

## **Conditions de participation**

Conformément aux statuts de la Fédération Sportive Wallonie Bruxelles Enseignement et au décret de la Communauté française fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives scolaires, seuls les établissements en règle de cotisation peuvent bénéficier des divers services de la FSWBE, tels :

- le remboursement des frais de déplacement, d'encadrement et de participation dans la limite des moyens financiers ;
- le prêt de matériel, les brevets de natation ;
- les récompenses en matériel sportif ;
- .....

### **Les montants des cotisations sont les suivants :**

Moins de 50 élèves : 150 €. De 51 à 100 élèves : 250 €. Plus de 100 élèves : 1 € par élève avec un minimum de 310 € et un maximum de 1500 € par établissement.

Une facture sera établie, par établissement, sur base de la population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et sera envoyée dans le courant du mois de janvier 2025. Ces montants seront versés au compte n° BE38 0682 1646 9772 de FSWBE – Trésorerie, rue de Gembloux, 500/20 – 5002 Saint-Servais, en spécifiant le nom de l'établissement, le niveau concerné (primaire, secondaire, haute école, internat, home d'accueil) ainsi que le nombre d'élèves.

### **Remarques**

L'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, les internats et les homes d'accueil sont considérés séparément comme un établissement.

**La comptabilité se faisant par année civile, les factures de 2024 ne seront plus honorées après le 15 mars 2025.**

# Règlement général

## A. DISPOSITIONS

1. **Les rencontres ont lieu selon les règles et dispositions techniques des associations qui régissent les différents sports.** Toutefois, certains aménagements particuliers peuvent être pris en fonction de la nature même d'un championnat scolaire. Ces aménagements éventuels sont mentionnés dans les chapitres « Organisation des tournois » et « Règlements spécifiques ».
2. En cas d'annulation d'une rencontre pour raison majeure (verglas...), l'adversaire et le secrétariat doivent en être informés immédiatement.
3. Les équipes doivent se présenter sur le terrain un quart d'heure avant l'heure prévue pour la rencontre.
4. **Conditions de participation :**

Un élève ne peut pas participer :

- à la compétition s'il n'est pas en possession de son document d'identité ;
- à plusieurs disciplines le même jour ainsi qu'à des rencontres dans des catégories différentes d'une même discipline.

### **Remarque concernant la lutte contre le dopage :**

**Tout élève suivant un traitement médical comprenant des substances reprises sur la liste des produits prohibés, doit être en possession d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (voir lien sur notre site [www.fswbe.be](http://www.fswbe.be)).**

5. Un titre n'est décerné qu'à l'issue d'une compétition.
6. En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitrage sera assuré par le responsable de l'équipe visiteuse ou, à défaut, par le responsable de l'équipe visitée. En cas d'accord entre les deux responsables, l'arbitrage peut être confié à une tierce personne. En aucun cas l'absence de l'arbitre désigné ne peut constituer un motif de remise de la rencontre.
7. L'équipe visitée veillera à ce que le terrain et le matériel soient prêts à l'heure de la rencontre. Si la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe annoncée comme visiteuse, celle-ci est responsable du bon état des installations. Si la rencontre se déroule sur terrain neutre. C'est l'équipe qui est considérée comme visitée qui veillera au bon état des installations et à la préparation du matériel. Chacun se sentira solidaire du responsable local pour la préparation du matériel et la remise en ordre des installations.
8. Dans toutes les disciplines, une tenue uniforme et spécifique ainsi que la numérotation des maillots sont recommandées dans les sports collectifs.
9. À l'intérieur des salles, les semelles laissant des traces sont interdites.
10. Le cas d'un joueur faisant l'objet d'un rapport de l'arbitre sera examiné par la FSWBE et, si nécessaire, par une commission mixte Fédération – FSWBE.

11. L'organisation de poules géographiques s'impose pour des raisons évidentes d'économie. Des dispositions particulières sont prévues à cet effet (tournois à trois ou quatre équipes, page 19).
12. Chaque équipe doit se munir d'un ballon réglementaire. L'arbitre choisit le ballon du match.
13. Le responsable de l'équipe visitée fournira la feuille d'arbitrage et l'adressera, complétée, **le jour même**, au chargé de mission.
14. **Les responsables des équipes mentionneront obligatoirement l'année de naissance des joueurs sur les feuilles d'arbitrage et présenteront spontanément à l'arbitre les pièces d'identité des joueurs.**
15. Les objectifs éducatifs doivent, en toutes circonstances, rester prioritaires. Les responsables sont avant tout des pédagogues et des éducateurs. Les bonnes relations entre collègues seront facilitées par des contacts préalables aux rencontres. Dans tous les sports collectifs, une note sur 10 sera attribuée à chaque équipe par les arbitres à l'issue de chaque rencontre. Ces notes seront comptabilisées et un classement de fair-play (respect des règles, de l'adversaire et du partenaire) sera instaurée et récompensera l'établissement lauréat. Le comportement des élèves avant, pendant et après les rencontres, l'attitude de l'enseignant responsable seront pris en compte.
16. Chaque responsable de la FSWBE peut prendre toute mesure particulière en vue de favoriser le bon déroulement des activités organisées dans sa province.
17. **Pour participer, toute équipe doit être accompagnée par au moins un membre du personnel ou toute personne dûment mandatée.** Les frais de déplacement et d'encadrement d'éventuels élèves supplémentaires seront pris en charge par l'établissement.
18. Une école qui inscrit deux équipes dans la même catégorie de la même discipline doit garder la même composition des équipes (effectifs et réserves) pendant le championnat provincial.

---

\* Ne concerne pas l'enseignement spécialisé

## **B. PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE RECLAMATION**

1. Aucune réclamation ne sera acceptée si les réserves ne figurent pas sur la feuille de match qui doit être envoyée le jour même au responsable provincial chargé de l'organisation. Pour la natation, le cross, l'athlétisme, la course d'orientation, les réserves seront remises le jour même à l'organisateur.
2. La justification écrite de la réclamation doit être envoyée à ce même responsable dans les cinq jours suivant la rencontre, sous peine de nullité.
3. Ce responsable décidera de la suite à donner et informera les différentes parties de sa décision.
4. Si l'une des parties n'accepte pas cette décision, elle fera part de ses remarques dans les huit jours à l'intention de la Commission technique qui tranchera (adresse postale : rue de Gembloux, 500/20 – 5002 Saint-Servais).

## **C. SANCTIONS**

1. La FSWBE fera supporter à l'équipe responsable toute charge financière résultant d'une négligence caractérisée et notamment d'un désistement non signalé en temps opportun.
2. En cas de dégradation volontaire occasionnée par des joueurs ou des supporters, les frais seront à charge de l'école responsable et il y aura perte de tous les points de récompense gagnés par l'équipe concernée.
3. En cas de tricherie avérée, le professeur en porte l'entière responsabilité ; l'équipe sera disqualifiée et perdra la totalité des points dans la discipline et la catégorie concernée.

## **D. DROIT A L'IMAGE**

A défaut d'opposition, des photos peuvent être prises au cours des rencontres sportives et diffusées sur le site internet [www.fswbe.be](http://www.fswbe.be) afin d'illustrer les activités sportives.

Les parents qui souhaitent s'opposer à la prise de photos de leur enfant et/ou à leur diffusion, le signalent au responsable de la FSWBE lors de l'inscription à l'activité.

**Tous les cas prévus dans le présent règlement seront examinés par la Commission technique qui décidera souverainement.**

# Dispositions générales

## 1. Documents.

Seuls peuvent être utilisés les documents adressés en début d'année à tous les responsables ou les documents téléchargés sur le site FSWBE : <http://www.fswbe.be>.  
Ils sont disponibles sur simple demande :

- feuille d'arbitrage ;
- participation à l'encadrement ;
- justificatif à l'encadrement sportif \* ;
- justificatif aux frais de déplacement ;
- document de demande d'utilisation d'un car scolaire ;
- bon de commande pour autocariste.

Pour rappel, l'envoi au secrétariat provincial des feuilles d'arbitrage le jour de la compétition est une condition essentielle du bon déroulement des championnats.  
Tous les frais doivent rentrer auprès du chargé de mission endéans le mois qui suit la compétition.

## 2. Défraiement forfaitaire

Conformément aux modifications de la loi sur les ASBL (loi du 3 juillet 2005), la FSWBE est amenée à prendre certaines dispositions.

Forfait 1	Le professeur gère son groupe hors temps scolaire	12 €
Forfait 2	Idem forfait 1 + arbitrage	25 €
	Les déplacements en voiture personnelle avec transport d'élèves sont indemnisés à concurrence de 0.25 € par kilomètre et par voiture	

---

\* Ne concerne pas l'enseignement spécialisé

### **3. Frais de location**

La location de terrain ne sera prise en charge par la FSWBE que si elle fait l'objet d'une demande préalable auprès du responsable provincial.

### **4. Défraiement d'arbitrage \***

Les arbitres non enseignants et non officiels sont rémunérés par prestation :

1 match : 6 € - 2 matches : 12 € - ½ journée : 15 € - 1 journée : 30 €

### **5. Déplacements**

#### **5.1. Voitures personnelles**

Par véhicule, un remboursement forfaitaire de 0,25 €/km (de l'établissement à l'endroit de la compétition) est octroyé pour le transport des élèves.

#### **5.2. Transports en commun**

Les professeurs utiliseront les transports en commun en priorité. Si le trajet entre l'école et le lieu de la rencontre est direct, les transports en commun sont conseillés.

#### **5.3. Autocars**

**L'école doit obtenir l'autorisation du responsable provincial pour utiliser un car privé et choisira la firme la moins chère sur base de 3 offres de prix.**

La facture doit :

- être établie en deux exemplaires ;
- porter la mention « Certifié sincère et véritable à la somme de .... (en toutes lettres) » ;
- être libellée au nom de l'établissement ;
- être visée par le professeur responsable ;
- être accompagnée du bon de commande.

---

\* Ne concerne pas l'enseignement spécialisé

## 6. Participation à l'encadrement technique et/ou sportif

A l'exception des frais forfaitaires, les justificatifs de toutes les autres dépenses doivent être annexés au relevé.

## 7. Assurances

7.1 L'encadrement des élèves durant les déplacements doit s'effectuer suivant les règles en la matière. Tous les participants aux diverses activités de la FSWBE sont couverts par la police d'assurance de leur établissement.

Il est indispensable d'une équipe **soit toujours en possession d'une déclaration d'accident** portant les références de son établissement.

Cette assurance couvre les accidents survenus aux élèves des écoles de la Communauté française pendant les activités et sur le chemin des activités et ce quel que soit le moyen de transport utilisé.

7.2. **Lors des activités programmées par la FSWBE, l'élève assume la garde, la surveillance et la responsabilité de tous les objets personnels, qu'il introduit dans l'enceinte des établissements scolaires, des salles de sport et bassins de natation utilisés par la FSWBE, qu'il les conserve sur lui ou qu'il les abandonne dans un endroit quelconque situé dans les enceintes précitées.**

**La FSWBE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration desdits objets, commis par un autre élève participant aux activités de ladite fédération scolaire ou par un tiers.**

## 8. Premiers soins

L'équipe organisatrice doit mettre à disposition des participants une trousse de secours élémentaire.

## 9. Location de matériel

Pour toute information concernant la location de matériel, rendez-vous sur notre site : [www.fswbe.be](http://www.fswbe.be), onglet matériel sportif en location.

# Organisation des compétitions

Le responsable d'un tournoi, mandaté par la Commission technique, a tout pouvoir disciplinaire à l'égard du comportement des joueurs.

## 1. LES COMPÉTITIONS SE JOUENT SOUS FORME DE CHAMPIONNATS OU DE TOURNOIS

### - à 3 équipes

3 rencontres

A – B

C – perdant A - B\*

C – vainqueur A – B\*

\* En cas d'égalité entre A et B, l'ordre des rencontres sera tiré au sort.

### - à 4 équipes

4 ou 6 rencontres

### - à 5 équipes

10 rencontres

### - à 6 équipes

9 rencontres

2 x 3 équipes + matches de classement

## 2. DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres peut être modifiée par le chargé de mission en fonction du tournoi.

**Badminton** : 1 set de 21 points.

### **Basket-ball**

*Fondamental* : 4 x 8 minutes sans arrêt de chrono.

*Secondaire* 3 contre 3 : première équipe à 21 points ou 11 minutes.

5 contre 5 : 4 x 10 minutes sans arrêt de chrono.

Arrêt du chrono pendant les temps morts

**Football** : *fondamental* : 4 x 10 minutes

*Secondaire* : catégorie 1 : 2 x 30 minutes

catégories 2 et 3 : 2 x 40 minutes



**Football en salle** : *fondamental et secondaire* catégorie 1 : 2 x 15 minutes ;  
catégorie 2 : 2 x 20 minutes ;  
catégorie 3 : 2 x 25 minutes.

**Handball** : *fondamental* : 2 x 15 minutes ;  
*Secondaire* : catégorie 1 : 2 x 15 minutes ;  
catégorie 2 et F3 : 2 x 20 minutes ;  
G3 : 2 x 25 minutes.

**Tennis de table** : 2 sets de 11 points avec 2 points d'écart.

**Unihockey** : 2 x 15 minutes. Dans le fondamental, 4 x 8 minutes, rotation de toute l'équipe à chaque quart temps.

**Minivolley** : règlement spécifique (page 35)

**Volley-ball** : 3 sets gagnants de 25 points, application du tie-break 15 points dans le cinquième set.

### 3. CLASSEMENT

Par addition des points au terme des rencontres.

Victoire	3 points
Match nul	2 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

## Dispositions en cas d'égalité à l'issue des poules qualificatives ou du tournoi.

Si seulement 2 équipes sont concernées ou en cas d'égalité de 2 équipes,  
la confrontation directe prime.

	Total des cartes rouges ou fautes volontaires	Nombre de victoires	Goal average	Total des points marqués	Total des cartes jaunes	Différence Points marqués/ Points reçus Buts marqués/ Buts reçus	Coefficient Points marqués/ Points reçus Buts marqués/ Buts reçus	Tirs au but	Le 2 <sup>ème</sup> double détermine le vainqueur
Badminton		1	2	3	4	5	6		7
Tennis de table		1	2	3	4	5	6		7
Volley Mini volley	1	2	3	4	5	6	7		
Basket Mini Basket	1	2	3	4		5	6		
Football Football en salle Handball Unihockey	1	2	3	4			5	6	

# Points de récompense

Toutes les compétitions donnent lieu à l'attribution de « points de récompense » permettant d'obtenir du matériel.

## BAREME DE REPARTITION

### A. SPORTS ORGANISES SOUS FORME DE « CHAMPIONNATS »

#### 1. Participation

*Fondamental* : 20 points par équipe participante.

*Secondaire et gymnastique au fondamental* :

15 points par équipe Open participante ;

25 points par équipe B participante.

#### 2. Classement provincial : les nombres de points attribués sont les suivants :

Classement Nombre d'équipes	Classement											...
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	...	
2	5	4										
3	6	5	4									
4	6	5	4	3								
5	7	6	5	4	3							
6	7	6	5	4	3	2						
7	8	7	6	5	4	3	2					
8	8	7	6	5	4	3	2	1				
9	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
10	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
...	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	1	

#### 3. Participation aux finales inter-provinces

10 points par équipe participante.

#### 4. Championnat inter-provinces et inter-réseaux

Classement Nombre d'équipes	Classement															...
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	15 <sup>e</sup>	
2	10	8														
3	10	8	6													
4	10	8	6	4												
5	12	10	8	6	4											
6	14	12	10	8	6	4										
7	16	14	12	10	8	6	4									
8	18	16	14	12	10	8	6	4								
9	20	18	16	14	12	10	8	6	4							
10	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4						
11	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4					
12	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4				
13	28	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4			
14	30	28	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4		
15	32	30	28	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4	
...	32	30	28	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4	4

**5. Dans le cas d'une compétition provinciale organisée en une seule journée, le point 2 est d'application.**

## **B. PARTICIPATION**

1° L'établissement participant aux championnats Open et B, dans l'un ou l'autre des sports collectifs\*, à raison de :

- 2 équipes au minimum pour un établissement de moins de 100 élèves ;
- 4 équipes au minimum pour un établissement de 101 à 200 élèves ;
- 6 équipes au minimum pour un établissement de 201 à 500 élèves ;
- 8 équipes au minimum pour un établissement de plus de 501 élèves.

**recevra un bonus de 100 points de récompense**

\*sont considérés comme sports collectifs : basket-ball, football en salle, handball, unihockey et volley-ball.

2° L'établissement participant aux compétitions, dans l'un des sports individuels\*, à raison de :

- 4 équipes au minimum pour un établissement de moins de 100 élèves ;
- 6 équipes au minimum pour un établissement de 101 à 200 élèves ;
- 10 équipes au minimum pour un établissement de 201 à 500 élèves ;
- 12 équipes au minimum pour un établissement de plus de 501 élèves.

**recevra un bonus de 100 points de récompense**

\*sont considérés comme sports individuels : athlétisme, badminton, course d'orientation, cross, gymnastique, natation, padel, tennis et tennis de table.

3° L'établissement participant aux journées de découvertes extérieures, à raison de :

- 2 classes au minimum pour un établissement de moins de 100 élèves ;
- 4 classes au minimum pour un établissement de 101 à 200 élèves ;
- 6 classes au minimum pour un établissement de 201 à 500 élèves ;
- 8 classes au minimum pour un établissement de plus de 501 élèves.

**recevra un bonus de 100 points de récompense**

## **C. JOURNEES DECOUVERTES (organisées par la FSWBE)**

Ces journées découvertes seront gratifiées de 50 points par discipline + 10 points par classe à partir de la 3<sup>ème</sup> inscrite.

Les journées découvertes intra-muros, ne sont pas valorisées par des points de récompense.

## **D. ECOLE D'ENCADREMENT**

Toute école dont les élèves aident à l'encadrement sera gratifiée de 100 points par journée.

## **E. ECOLE DISPOSANT D'UNE SALLE DE SPORTS**

Toute école mettant gracieusement sa salle de sports à disposition de la FSWBE sera gratifiée de 50 points.

## **F. TRANSPORTS EN COMMUN**

Un forfait de 100 points sera attribué par journée organisée en transport en commun à la place d'un car privé.

## **Reconnaissance des établissements sportifs**

En fin d'année scolaire, la Commission technique examinera les propositions des différents responsables provinciaux sur base de leurs demandes et désignera les lauréats.

Le chef d'établissement ou son représentant recevra la plaquette concrétisant cette distinction lors de la remise des prix annuelle.

En toutes circonstances, l'esprit fair-play doit rester l'élément privilégié de l'engagement sportif.

### **A. Enseignement ordinaire**

Il sera tenu compte des critères suivants :

1 – La participation de manière significative aux différentes activités doit refléter l'enseignement des techniques sportives dispensé dans l'établissement.

2 – L'établissement doit participer, dans la mesure du possible, à des activités pour les deux genres.

Trois types de récompense peuvent être attribués :

#### **- Etablissement participant :**

Etablissement affilié, participant à au moins une activité quel que soit le niveau d'enseignement.

#### **- Etablissement actif :**

Etablissement participant aux championnats Open et B, dans l'un ou l'autre des sports collectifs\*, à raison de :

2 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de moins de 100 élèves ;

4 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de 101 à 200 élèves ;

6 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de 201 à 500 élèves ;

8 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de plus de 501 élèves ;

\*sont considérés comme sports collectifs : basket-ball, football en salle, handball, unihockey et volley-ball.

### **- Etablissement sportif :**

Être établissement actif et participer aux compétitions, dans l'un des sports individuels\*, à raison de :

4 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de moins de 100 élèves ;

6 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de 101 à 200 élèves ;

10 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de 201 à 500 élèves ;

12 équipes et/ou classes de découverte au minimum pour un établissement de plus de 501 élèves ;

\*sont considérés comme sports individuels : athlétisme, badminton, course d'orientation, cross, gymnastique, natation, padel, tennis et tennis de table.

### **B. Enseignement spécialisé**

Il sera tenu compte des critères suivants :

1 – L'établissement participera au championnat de sports collectifs avec 1 équipe masculine et 1 équipe féminine au minimum.

2 – L'établissement participera à 3 compétitions organisées en grandes journées au cours de l'année scolaire.

3 – L'établissement doit participer, dans la mesure du possible, à des activités pour les deux genres.

Remarque : la participation aux journées de découvertes dans l'enseignement fondamental entre en ligne de compte dans l'obtention du label d'établissement sportif.

4 – L'établissement essaie de promouvoir le sport de masse par l'organisation d'activités intra-muros ouvertes à tous.

## **Critères de reconnaissance des clubs scolaires**

Afin d'assurer la promotion du sport dans les écoles de la fédération Wallonie Bruxelles, les professeurs sont invités à mettre en place des clubs scolaires au sein même de l'établissement.

La vocation de ces clubs n'est pas de préparer les équipes inscrites en compétition, mais surtout de s'adresser au plus grand nombre. En aucun cas, la FSWBE ne prendra en charge des frais de location d'installations. Par contre, dans les limites de ses disponibilités, elle pourra prêter du matériel nécessaire à la création et au bon fonctionnement de ces clubs.

Chaque club sera signalé au responsable provincial au moyen du document se trouvant en page 65 de la présente brochure.

Le fonctionnement de ces clubs est une condition essentielle dans l'attribution du label d'établissement sportif, au même titre que l'organisation des compétitions inter classes.